

LVM/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMY

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DECRET N°62-108 /PR/MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce présenté par le nommé ADEGBIDI SALOCHOU Bissiriyou ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé ADEGBIDI SALOCHOU Bissiriyou, condamné le 21 novembre 1961 par le tribunal de Cotonou à un mois de prison et 30.000 Fc mètres d'amende pour blessures involontaires, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 15 MARS 1962 1962.-

Signé : H. M A G A.-

AMPLIATIONS :

Président de la République 3
L..... 2
Procureur général..... 1
Procureur de la République 1
Intéressé..... 1
RD..... 1

Pour ampliation :

Pour le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et de la
Législation et par délégation
Le Directeur de Cabinet,

J. CLAVEAU.-